



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2024-076

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2024

# Sommaire

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des Sécurités**

79-2024-04-02-00001 - Arrêté autorisant le 3ème Rallye Dame de Chambrille (rallye sur route fermée) les 6 et 7 avril 2024-La Mothe Saint Héray (5 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2024-04-02-00001

Arrêté autorisant le 3ème Rallye Dame de  
Chambrille (rallye sur route fermée) les 6 et 7  
avril 2024-La Mothe Saint Héray



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Service des Sécurités  
Bureau de la Sécurité  
Dossier suivi par Mme Laurence GRIETTE  
Tel : 05 49 08 69 24  
Courriel : [pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr)

**Arrêté autorisant le 3ème Rallye Dame de Chambrille  
(rallye sur route fermée)  
Les 6 et 7 avril 2024 – La Mothe-Saint-Héray**

La préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L3221-4 et L.3221-5 ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L.411-7, R.411-5, R.411-10, R.411-18 et R.411-30 ;

**VU** le Code du Sport, notamment ses articles L.331-5 à L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-34, R.331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** l'Arrêté du 14 février 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 31 mai 2024 ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 22 novembre 2023 portant nomination de Benoît READY, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à Benoît READY, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

**VU** la demande d'autorisation déposée en ligne le 5 janvier 2024, par Monsieur Jean Marie CAROF, président de l'Ecurie Chambrille» afin d'organiser une manifestation de rallye sur route fermée dénommée « 3ème Rallye Dame de Chambrille » » qui doit se dérouler les 6 et 7 avril 2024 autour de la Mothe-Saint-Héray ;

**VU** l'attestation d'assurance souscrite le 11 mars 2024 par l'association «Ecurie de Chambrille » auprès de la société AXA France IARD, garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur « 3ème Rallye Dame de Chambrille du 6 au 7 avril 2024 ;

**VU** l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 7 mars 2024 ;

**SUR** proposition du chef du bureau de la sécurité ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La manifestation sportive dénommée «3ème Rallye Dame de Chambrille» organisée par l'Ecurie Chambrille, est autorisée à se dérouler les 6 et 7 avril 2024 autour de la Mothe-Saint-Héray.

La manifestation se déroulera conformément à la demande présentée par Monsieur Jean Marie CAROF et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'itinéraire annexé au présent arrêté, les conditions de passage de cette épreuve sont :

- respect du code de la route.

Pendant toute la durée de la manifestation les services de sécurité et de secours pourront contacter l'organisateur Monsieur Jean Marie CAROF au 06 70 37 76 93

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté traite, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents.

Les organisateurs sont invités par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres à visiter l'application INFOROUTES sur le site [www.deux-sevres.com](http://www.deux-sevres.com), accessible également depuis les smartphones.

Cette application donne l'état de viabilité du réseau routier départemental concernant les différentes restrictions de circulation pour la journée en cours ou pour les 15 prochains jours. Ces données sont actualisées tous les jours.

Les participants et organisateurs sont tenus de respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique que consistent les parcours de liaison.

**ARTICLE 4 :** Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le Plan VIGIPIRATE, l'organisateur devra renforcer le dispositif de sécurité de la manière suivante :

- sensibiliser à la sécurité toutes les personnes, professionnelles ou bénévoles, chargées de la sécurité de la manifestation ;
- renforcer la surveillance sur les parkings réservés aux pilotes ;
- prévoir à cet égard un affichage spécifique avec le logo VIGIPIRATE pour informer le public ;
- signaler immédiatement aux services de gendarmerie via le « 17 » tout événement suspect ou toute personne au comportement suspect ou qui refuserait d'ouvrir son sac ainsi que tout objet abandonné suspect.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais de service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents ou à leurs préposés.

**ARTICLE 6 :** La manifestation ne pourra débuter que lorsque l'organisateur technique aura vérifié que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées, cette vérification sera consignée par écrit à l'aide de l'attestation ci jointe.

Une copie de cette attestation sera adressée à la Préfecture.

La manifestation sera interdite ou interrompue si les conditions de sécurité applicables aux concurrents comme au public ne sont pas ou plus respectées.

**ARTICLE 7 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté feront l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**ARTICLE 8 :** Tout incident ayant nécessité l'intervention des services de secours, fera l'objet d'un signalement par écrit au service préfectoral ayant délivré l'autorisation et cela dans un délai de huit jours.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur de Cabinet, la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, les Maires de La Mothe-Saint-Héray, Bougon, Exoudun, Nanteuil, Sainte-Eanne, Salles, Soudan et Souvigné, le Directeur Départemental des Territoires, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres, le Service Départemental de la Jeunesse, Engagement, Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'aux membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, au responsable du SAMU 79, au responsable du SDIS 79 et à l'organisateur Monsieur Jean Marie CAROF pour notification.

Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Les annexes sont consultables en préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le - 2 AVR. 2024

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Benoît READY

6 et 7 avril 2024

3ème Rallye Dame de Chambrille

ATTESTATION

L'organisateur technique atteste, avant le lancement de la manifestation, que celle-ci répond aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral du - 2 AVR. 2024 portant autorisation de la manifestation.

Fait à le,

Une copie sera transmise à la **Préfecture des Deux-Sèvres**  
Cabinet, Service des Sécurités, Bureau de la Sécurité  
BP 70 000 79099 NIORT Cedex 9  
Par messagerie à [pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr)

1/1